

ARRETÉ n° 78 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise FIBPROTECH en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant les travaux : tirage et raccordement de fibre optique, à compter du 24 septembre 2024, à Belle Fontaine ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 24 septembre 2024 et pendant 3 jours, à Belle Fontaine, la circulation des véhicules sera alternée manuellement, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place entre l'intersection de la RD 123 avec Coat Villers jusqu'à Kerrant Pont Sluz.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise FIBPROTECH 75009 PARIS chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 23 septembre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

